

Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

**Accord
en vertu de
l'article 17**



Formulaire modèle recommandé No 8B (EA)

Accord en vue de la poursuite de
la procédure d'adoption (art. 17(c))

État d'accueil (EA)

Formulaire modèle recommandé No 8B (EA)

**Accord en vue de la poursuite de la procédure
d'adoption (art. 17(c))**

État d'accueil (EA)

Formulaire modèle recommandé No 8B (EA)

Accord en vue de la poursuite de la procédure d'adoption (art. 17(c))

État d'accueil (EA)

ARTICLE 17 DE LA CONVENTION ADOPTION DE 1993

Article 17(c)

Toute décision de confier un enfant à des futurs parents adoptifs ne peut être prise dans l'Etat d'origine que- [...]

c) si les Autorités centrales des deux Etats ont accepté que la procédure en vue de l'adoption se poursuive ; [...]

RUBRIQUE EXPLICATIVE

1. Que contient ce Formulaire modèle recommandé ?

Ce Formulaire reprend des informations sur l'autorité qui délivre l'accord selon lequel l'adoption peut se poursuivre, les vérifications effectuées, l'accord des futurs parents adoptifs, l'approbation de la décision de placement le cas échéant, et l'accord des deux autorités selon lequel l'adoption peut se poursuivre.

2. Quand cet accord doit-il être délivré ?

Cet accord doit être donné avant que l'État d'origine décide de confier un enfant à des futurs parents adoptifs. Il doit donc être établi avant que les futurs parents adoptifs ne se rendent dans l'État d'origine pour rencontrer l'enfant.

Les autorités compétentes de l'État contractant concerné doivent veiller à ce que ce Formulaire soit conservé (voir art. 9(a), 30 et 31 de la Convention).

3. Le recours à ce Formulaire modèle est-il obligatoire ?

Non, il s'agit seulement d'un Formulaire modèle recommandé, qui peut nécessiter une adaptation de la part de chaque État.

FORMULAIRE MODÈLE RECOMMANDÉ

Accord en vue de la poursuite de la procédure d'adoption (art. 17(c))

État d'accueil

MOMENT D'INTERVENTION DE L'ACCORD¹

L'accord émis conformément à l'article 17(c) de la Convention Adoption de 1993 doit d'abord l'être par l'État d'origine ou par l'État d'accueil. Pour la présente adoption, veuillez préciser la situation :

- L'État d'origine en premier lieu : L'État d'origine envoie **en premier** l'accord émis conformément à l'article 17(c) contenant l'apparement proposé à l'État d'accueil. Après réception de l'accord émis conformément l'article 17(c) de l'État d'origine, l'État d'accueil fournit son accord.

OU

- L'État d'accueil en premier lieu : L'État d'accueil envoie **en premier** l'accord émis conformément l'article 17(c) à l'État d'origine, accompagné d'un avis indiquant que l'appariement a été accepté. Après réception de l'accord émis conformément l'article 17(c) de l'État d'accueil, l'État d'origine fournit son accord.

1. AUTORITÉ

Je soussigné(e) _____

Adresse : _____

- Autorité centrale
- Autorité publique (agissant sous le contrôle de l'Autorité centrale)
- Organisme agréé pour l'adoption (agissant sous le contrôle de l'Autorité centrale) de _____ (*nom de l'État*)

¹ Conformément à l'art. 17(c) de la Convention Adoption de 1993 et dès lors que toutes les conditions visées par la Convention sont respectées, le moment d'intervention de ce Formulaire et de l'accord des Autorités centrales de l'État d'accueil et de l'État d'origine en vue de la poursuite de la procédure d'adoption peut suivre différentes tendances selon la pratique nationale.

2. IDENTITÉ DE L'ENFANT ET DU(DES) FUTUR(S) PARENT(S) ADOPTIF(S)

a. Identité de l'enfant

Nom de famille : _____

Prénom(s) : _____

Genre : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

État de résidence habituelle au moment de l'adoption : _____

Adresse : _____

Nationalité : _____

b. Identité des futurs parents adoptifs

Nom de famille du futur parent adoptif : _____

Prénom(s) : _____

Genre : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

État de résidence habituelle au moment de l'adoption : _____

Adresse : _____

Autres coordonnées : _____

Nationalité : _____

Nom de famille du futur parent adoptif : _____

Prénom(s) : _____

Genre : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

État de résidence habituelle au moment de l'adoption : _____

Adresse : _____

Autres coordonnées : _____

Nationalité : _____

3. VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

- La **résidence habituelle** de l'enfant et la résidence habituelle des futurs parents adoptifs ont été contrôlées (voir section 5 ci-dessous)
- Les **futurs parents adoptifs** sont **qualifiés** et **aptes** à adopter (art. 5, 15 et 17(d))
- Le **rapport** sur les **futurs parents adoptifs**², y compris l'étude du foyer réalisée par les services sociaux compétents, contient les informations requises par la Convention, qu'il est complet et à jour, et qu'il a été transmis à l'État d'origine (art. 15)
- Les **futurs parents adoptifs** ont bénéficié des **conseils appropriés** (art. 4(c)(1))
- Le **rapport** sur l'**enfant** contient les informations requises par la Convention et qu'il a été transmis à l'État d'accueil par l'État d'origine (art. 16)
- Que l'**enfant** est ou sera autorisé à **entrer** et à **séjourner** de façon permanente dans l'État d'accueil (art. 17(d))
- Au moment d'émettre cet accord, **aucune pratique illicite** n'a été décelée dans la procédure d'adoption, sur la base de l'examen des informations et de la documentation recueillies pour compléter l'adoption
- L'État d'accueil a **respecté** les procédures et principes fondamentaux de la **Convention**, et
- L'État d'accueil a été informé par l'État d'origine que le placement envisagé est dans l'**intérêt supérieur de l'enfant**

4. ACCORD DES FUTURS PARENTS ADOPTIFS

- Les **futurs parents adoptifs consentent** à l'adoption

² Il est recommandé d'utiliser le Formulaire modèle recommandé No 7 «Rapport sur les futurs parents adoptifs (art. 15) ».

5. APPROBATION DE LA DÉCISION DE CONFIER L'ENFANT

Cochez l'une des trois options :

- L'Autorité centrale de l'État d'origine exige que l'Autorité centrale de l'État d'accueil approuve la décision de confier l'enfant
- L'Autorité centrale de l'État d'accueil **a approuvé la décision de confier** l'enfant aux futurs parents adoptifs (art. 17(b))

OU

- La loi de l'État d'accueil exige que l'Autorité centrale de l'État d'accueil approuve la décision de confier l'enfant
- L'Autorité centrale de l'État d'accueil **a approuvé la décision de confier** l'enfant aux futurs parents adoptifs (art. 17(b))

OU

- Ni l'Autorité centrale de l'État d'origine, ni la loi de l'État d'accueil n'exige que l'Autorité centrale de l'État d'accueil approuve la décision de confier l'enfant

6. ACCORD EN VUE DE LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

- Accepte** que la procédure en vue de la présente adoption se poursuive (art. 17(c))

7. COMMENTAIRES

Veillez ajouter tout commentaire jugé nécessaire : _____

8. SIGNATURE / SCEAU

Nom : _____

Titre : _____

Autorité : _____

Fait à _____ le _____
ville, État date

Signature / Sceau : _____

HCCH - Bureau Permanent

Churchillplein 6b
2517 JW La Haye
Pays-Bas

Tél. : +31 70 363 3303
Fax : +31 70 360 4867
secretariat@hcch.net
www.hcch.net



Hague Conference on Private International Law
Conférence de La Haye de droit internationa privé
Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado